

# Commune de Buthiers

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze

L'an deux mille quatorze, le trente mars à dix heure trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal .

Etaient présents :

M. AURIERE André, Mme COSTILLE Brigitte, M. DIDIER Guy, Mme GAUTHEROT Annick, Mme GUENOT Lucienne, M. GIRINAL Jean Marc, M. HUMBERT Nicolas, M. LAMIDIEU Lionel, M. MAGNIN Didier, M.MILLET Hervé, M.PAGET Olivier.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, maire, qui a déclaré les membres du Conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Annick GAUTHEROT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **1/ ELECTION DU MAIRE :**

#### 1.1.Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 1.2.Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Olivier PAGET et Jean Marc GIRINAL.

#### 1.3.Déroulement du scrutin :

Un candidat déclaré : Guy DIDIER.

cf procès verbal de l'élection joint.

#### 1.4.Résultats :

Nombre de votants : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) : un

Nombre de suffrages exprimés : dix

Nombre de suffrages obtenus : dix

#### 1.5. Proclamation des résultats :

**M Guy DIDIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé .**

## **2/ ELECTION DES ADJOINTS :**

Le maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut pas dépasser 30% de l'effectif du Conseil Municipal arrondi à l'entier supérieur donc 3 adjoints maximum pour notre commune.

Le maire propose de fixer à 2 le nombre d'adjoints.

Le Conseil donne son assentiment à cette proposition.

### 2.1. Déroulé de l'élection :

Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Cf procès verbal de l'élection joint.

### 2.2.Election du 1<sup>er</sup> adjoint :

Un candidat déclaré : Didier MAGNIN.

Résultats :

Nombre de votants : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) : quatre

Nombre de suffrages exprimés : sept

Nombre de suffrages obtenus : sept

**M Didier MAGNIN a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé .**

### 2.3.Election du deuxième adjoint :

Un candidat déclaré : Hervé MILLET.

Résultats :

Nombre de votants : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) : un

Nombre de suffrages exprimés dix

Nombre de suffrages obtenus : dix

**M Hervé MILLET a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé .**

Le maire indique que les délégations attribuées aux adjoints seront précisées lors du prochain Conseil.

## **3/ DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIOLAIS :**

Deux représentants de la commune siègent au Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Pays Riolais. L'attribution des sièges est fixée par l'article L.273.11 du Code électoral. Dans l'ordre, les sièges sont attribués au maire puis au 1<sup>er</sup> adjoint.

Les délégués communautaires sont donc Guy DIDIER et Didier MAGNIN.

## **4/ ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

Voir tableau récapitulatif joint.

Le maire rappelle que les délégués agissent au sein de ces organismes au nom de la commune et demande que chaque participant à une réunion extérieure fasse un compte rendu au Conseil Municipal suivant la réunion.

## 5/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Le maire signale que la trésorerie de la commune ne permet pas de payer un certain nombre de factures en attente et de ce fait demande au Conseil l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après délibération et compte tenu de l'urgence, le Conseil autorise le maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 30 000€ après consultation de plusieurs établissements financiers et à prendre la décision de souscrire en retenant la proposition la plus avantageuse pour la commune.

## 5/ POINTS DIVERS :

Dates de réunions du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal se réunira en principe, tous les derniers mardis de chaque mois à 20H30 en période estivale et à 20H00 en hiver.**

En cas d'annulation d'une réunion, les membres du Conseil en seront informés une semaine avant la date prévue et l'information sera affichée aux tableaux d'affichage municipaux.

Le budget devant être voté avant la fin du mois d'avril, le prochain Conseil se réunira

**MARDI 22 AVRIL à 20H30.**

Des groupes de travail seront constitués lors du prochain Conseil pour réfléchir aux différentes solutions possibles de mise en œuvre des actions prioritaires.

Les invitations aux réunions du Conseil Municipal seront envoyées par courriel.

Fin de séance 12h30.